

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 1^{er} septembre 2020, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Frédérique GODIN, Jennifer TEIXEIRA, Michel PAMPELUNE, Florian LAFRESNAYE, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC
Céline ROBERT, Mohammed KHARMOUDY

Absent excusé : Michel HUREAU donne procuration à M. Hubert PARIS

Secrétaire de séance : Dominique LECLERC

Sur indications de certains conseillers, il est demandé de mentionner au procès-verbal que la convocation à la présente séance comportait une erreur que Monsieur le Maire a reconnue. En effet, l'article 10 de l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 était caduque depuis le 31 août 2020 donc le public présent à l'extérieur est bien rentré dans la salle du conseil municipal à 20 heures.

En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à ce que la séance se déroule à huis clos.

Cet article du CGCT précise en effet que les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais que sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à la majorité (8 POUR, 2 CONTRE, 1 ABSTENTION) que la séance se tienne à huis clos.

DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le compte-rendu du 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*,

- *approuve* tel qu'il est rédigé le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

POINT SUR LA BOULANGERIE

Suite à la mise en demeure adressée le 27 juillet dernier à M. LEFFRAY, boulanger à Vancé, expirant le 28 août 2020. M. LEFFRAY a été invité à se présenter à 20 heures 45 à ce conseil municipal par convocation remise en main propre par M. le Maire le 1^{er} septembre 2020, lui demandant de communiquer certains documents manquants au dossier administratif de la mairie. M le Maire informe le Conseil Municipal que ces documents ont bien été remis.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur l'avenir et perspectives de la boulangerie, dernier commerce de la Commune, ce dernier a été décidé, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés* :

- o d'annuler les loyers commerciaux pour les mois de mars/avril/mai (333,33 € HT + 339,46 € HT x 2 = 1.012,25 € HT). En effet, la boulangerie a été touchée de plein fouet

par le confinement et le ralentissement de l'activité économique et considérant qu'il est de l'intérêt général de ne pas dégrader sa situation financière

- de faire une demande de report de l'échéancier contracté le 24 août auprès du Trésor Public au 31 décembre 2020 sous réserve d'acceptation de la Trésorerie
- d'acheter une caisse enregistreuse adaptée pour un prix compris entre 250 € et 400 €
- d'aménager d'un coin épicerie
- de faire un dépôt de journaux hebdomadaires
- d'aménager une terrasse au printemps 2021 avec d'ores et déjà l'installation de bacs à fleurs afin de sécuriser l'accès à la boulangerie et plus particulièrement l'accès donnant sur la rue de l'Abbé Antoine
- d'avoir des référents pour l'épicerie (Céline ROBERT, Michel PAMPELUNE et Florian LAFRESNAYE) et la caisse enregistreuse (Frédérique GODIN et Caroline BOURGOIN)
- de créer d'une page internet dédiée à la Boulangerie présentant les nouveaux services
- d'adresser un courrier à tous les habitants de Vancé pour les inviter à fréquenter la boulangerie avec les nouveaux services mis en place accompagné d'une étude de marché pour déterminer les produits à vendre

Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur l'avenir et perspectives de la boulangerie, dernier commerce de la Commune, ce dernier s'accorde à dire, ***après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés***, qu'il convient de reporter à un conseil ultérieur les sujets ci-dessous :

- la modification de la clause page 5 « MODE D'EXPLOITATION » : préciser les horaires d'ouverture comme inscrits sur le site internet depuis au moins 3 ans (7h30-13h/16h30-19h)
- inverser l'exonération dédiée à l'appartement au local professionnel afin de toucher d'éventuelles aides au logement
- la révision au plus juste des loyers en fonction des charges afin de favoriser un emploi pour une aide à la vente
- ajouter une clause pour affichages autorisés sur les vitrines et comptoirs seulement sur les aspects culturelles et artistiques. Les affichages politiques sont prohibés.

Ces modifications et ajout de clauses feront l'objet d'un avenant au contrat actuel avant le 31 décembre 2020.

Certains dysfonctionnements ont été signalés dans la boulangerie :

- coût électrique élevé pour le boulanger (1000 € par mois) car les chambres froides sont vétustes et consomment beaucoup d'électricité
- le conduit de « cheminée » du four n'est pas correctement isolé et refroidit la pièce l'hiver. La froideur de cette pièce empêche également les pâtes de lever correctement, ce qui peut à long terme créer un manque à gagner
- la sonnette pour l'accès aux personnes à mobilité réduite n'a pas été installée. Il convient de relancer la société qui a fait l'installation électrique (société ECP)
- la cale pour bloquer la porte d'entrée de la boulangerie n'a pas été déposée. Il convient également de relancer la société qui a procédé à l'installation des menuiseries (société AUGEREAU)

Par ailleurs, il conviendrait de demander un devis afin de faire abattre le mur donnant à la cuisine du logement qui se trouve en bas pour agrandir la boulangerie et faire installer la cuisine à l'étage dans le logement. Il a également été proposé d'aider M. LEFFRAY dans ses démarches pour des dépôts de pains et plus particulièrement sur la commune de Sainte-Cérotte suite à la fermeture du restaurant.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal s'accorde à dire, ***après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés***, qu'il convient de reporter à un conseil ultérieur cet ordre du jour à savoir :

- Tarif proposé pour la location en semaine
 - o Séminaires
 - o Gratuité pour les habitants de Vancé avec possibilité de dons
 - Enterrements
 - Réunion type AG pour les associations vancéennes (une fois/an)
 - Fêtes des Ecoles, activités sportives
 - o Résidences artistiques
 - Paiements des weekends et des jours de semaine sans spectacle offert
 - Paiement des weekends, jours en semaine si spectacle offert aux habitants de Vancé

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE VANCÉ AUPRÈS DU RPI DU TUSSON

M. le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de Madame Jocelyne CANY (ATSEM) et de Madame Véronique BENARD auprès du SIVOS.

« Article 1 : Madame Jocelyne CANY, agent non titulaire en contrat à durée indéterminée, sera mise à disposition du SIVOS du TUSSON, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, pour une durée hebdomadaire de 4 heures 43 minutes (4h72 centièmes) et sera affectée aux fonctions d'ATSEM.

Article 2 : Madame Véronique BENARD, adjoint technique principal territorial 1^{ère} classe, sera mise à disposition du SIVOS du TUSSON, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, pour une durée hebdomadaire d'une heure (1h) et sera affectée aux fonctions d'accompagnatrice au car.

Article 3 : Madame Jocelyne CANY assurera ses fonctions :

- Pour une durée 2 h 22 minutes (2h36 centièmes) au sein de l'école de Vancé,
- Pour une durée 2 h 22 minutes (2h36 centièmes) au sein de l'école de Vancé, ou de la Chapelle-Gaugain selon les besoins des enseignants.

Madame Véronique BENARD assurera ses fonctions, pour une durée d'une heure, au sein de l'école de Vancé ».

Le Conseil Municipal, ***après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*** :

- ***autorise*** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition Mme Jocelyne CANY et Mme Véronique BENARD, agents de la commune de Vancé, auprès du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes de Cogners, La Chapelle-Gaugain, Lavenay et Vancé.

CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

La Commission Communale des Impôts Directs est composée de 7 personnes dont le Maire ou l'adjoint qui en assure la Présidence.

Le Conseil Municipal doit normalement dresser une liste de contribuables, en nombre double soit 24 personnes.

Parmi les personnes proposées, la Direction Générale des Finances Publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Le Conseil Municipal propose les 17 personnes

suivantes :

Commissaires titulaires :

Gérard HUGER, Jean-Claude RICHARD, Patrice HERRAULT, Georges CHARTIER, Christian AURIAU, Josiane AMIARD, Jocelyne FERNANDEZ, Alain BARDET, Daniel BOUTTIER, Xavier AUBRY

Commissaires suppléants :

Franck HUBERT, Maurice TROTIN, Jacqueline GALPIN, Louis TROUVE, Stéphane ISAMBERT, Charly GRAVIER, Raymond PAINEAU

BILAN CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du SIVOS 21 élèves sont scolarisés dont 5 habitant à Vancé (l'école de Vancé en accueille 8 cette année). La prévision pour l'année 2021/2022 est de 15 élèves.

M. le Maire présente et remet au Conseil Municipal le bilan de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020. M. le Maire rappelle que le prix du repas facturé par la commune est de 3,15 € et de 3,10 € par la Chapelle-Gaugain.

Pour l'année 2019-2020 :

- Dépenses (alimentation, électricité, eau, gaz et produits annexes) : 6.380,18 €
- Frais de personnel (traitement et charges) : 22.768,33 €

Pour l'année 2019/2020, le coût du repas est de **22,36 €** soit un prix de revient net (recettes déduites) : **19,38 €** (1.137 repas pour l'année 2019/2020 contre 2.067 repas pour l'année 2018/2019).

Pour information, l'année 2018/2019, le coût du repas était de **13,03 €** soit un prix de revient net (recettes déduites) : **9,74 €**.

GARDERIE PERISCOLAIRE

M. le Maire présente le bilan de la garderie périscolaire pour l'année 2019/2020.

Total des recettes, pour l'année scolaire 2019/2020 : 292,50 € : 150 heures x 1,95 € (année scolaire 2018/2019 : 1.460,55 € : 749 heures x 1,95 €)

Rémunérations et charges du personnel : 5.245,09 € - Déficit : 4.952,59 €

Prix brut de l'heure : 34,97 €

Prix de revient net : **33,02 €** (à la charge de la commune)

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE
--

M. le Maire évoque au Conseil Municipal le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille transmis par mail le 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, prend acte du rapport d'activités 2019 de la CCVBA.

RAPPORT ANNUEL 2019 - VEOLIA

M. le Maire évoque au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 transmis par VEOLIA. Ce rapport a été transmis par messagerie à l'ensemble du Conseil Municipal avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés* prend acte du rapport annuel 2019 de VEOLIA.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Twirling Club Besséen a sollicité auprès de la commune une demande de subvention ayant deux licenciées habitant Vancé. Pour rappel, il est attribué la somme de 10 € par licencié.

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés*, fixe le montant de cette subvention à 20 €.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Passage du Rallye Cœur de France le samedi 26 septembre 2020
- ✓ Tour des commissions
- ✓ Commission « Bâtiments Communaux » : vendredi 18 septembre à 14 heures
- ✓ Proposition de création d'un club de sport à Vancé. Coût par an avec un coach une fois par mois (10 mois) pendant 1h30 = 578 € transport compris. Demande de subvention à hauteur de 50% soit 289 €. Cette demande sera à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil lorsqu'on aura la liste des adhérents.

La séance est levée à 23 heures 15.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.